Collection de la Bibliothèque des Exercices de saint Ignace

ETUDES ET DOCUMENTS
paraissant tous les deux mois

N° 34
Juillet 1911

EXPLICATION INÉDITE

DES

Règles d'Orthodoxie

PAR

le P. Claude JUDDE, S. J.

ALMA COLLEGE
LIBRARY
Alma, California

ENGHIEN (BELGIQUE)
BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES

PARIS
P. LETHIELLEUX, EDITEUR
10, rue Cassette, 10.

REIMS
ACTION POPULAIRE
5, rue des Trois-Raisinets.

Collection de la Bibliothèque des Exercices.

But. — Faire connaître peu à peu tout ce qui intéresse l'étude et l'histoire des *Exercices spirituels* de saint Ignace ; fournir, dans l'ordre pratique, les documents utiles à l'organisation, au recrutement et à la direction des *Retraites*.

Mode de publication. — Il paraît un fascicule tous les deux mois, de Janvier à Novembre. Les six fascicules comprennent ensemble au moins 320 pages et forment, après deux ans, un beau volume in-8° avec table méthodique.

Conditions d'abonnement. — Pour la **Belgique,** fr. 3.50 par an. S'adresser à la BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES, 7, rue des Augustins, Enghien. Payer en *bon de poste* ou sur présentation d'une *quittance postale*.

Pour la **France,** fr. 3.50 par an. S'adresser à la LIBRAIRIE P. LETHIELLEUX, 10, rue Cassette, Paris.

Pour les autres pays de l'**Union postale,** 4 fr. par an. S'adresser à la MÊME LIBRAIRIE. Si quelque abonné préfère payer son abonnement par l'intermédiaire de la BIBLIOTHÈQUE DES EXERCICES, il est prié de le *déclarer expressément*.

Les nouveaux abonnements sont reçus à Enghien et à Paris.

On peut s'adresser aussi, tant pour l'abonnement que pour l'achat de numéros séparés, aux bureaux de l'ACTION POPULAIRE, 5, rue des Trois-Raisinets, Reims (Marne).

1906

1. **S. S. Pie X et les Œuvres de retraites.** P. DEBUCHY. 20 pp. *Epuisé.*
2. **La Maison de retraites de Vannes au XVII^e siècle.** H. CHAURAND. 52 pp. . . . . 1 »
3. **De la formation d'une élite pour les Œuvres et pour les Paroisses dans le cénacle de la Retraite.** H. WATRIGANT. 50 pp. . . . . 1 »
4. **Les confréries du T. S. Sacrement et les retraites fermées d'hommes en Belgique.** R. P. DIEUDONNÉ, O. C. 44 pp. . 0.80
5. **De la direction des retraites collectives** (à Bologne, fin du XVII^e siècle). C. ETTORI, S. J., III pp. . . . . *Epuisé.*
6. **Introduction à l'étude des Exercices spirituels de saint Ignace.** P. DEBUCHY. 72 pp. . 1.40

Les numéros marqués **épuisés** *ne sont plus vendus qu'avec la série complète.*

Collection de la Bibliothèque des Exercices de St Ignace

N° 34.

Claude JUDDE, S. J.

ALMA COLLEGE LIBRARY Alma, California

EXPLICATION

DES

Règles d'Orthodoxie

AU LECTEUR

Le P. Claude Judde naquit à Rouen, le 21 décembre 1661. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 18 septembre 1677, et fit sa profession solennelle le 2 février 1695. Après avoir prêché quelque temps avec un véritable succès, il remplit, de 1704 à 1721, les fonctions d'instructeur du troisième an, à Rouen, et de recteur du noviciat de Paris. Il mourut en 1735.

Le P. Judde ne publia lui-même aucun ouvrage, mais ses auditeurs goûtaient tellement ses retraites et conférences que bien des fois ils cherchèrent à les reproduire par écrit. Il laissa aussi à sa mort des manuscrits qui furent copiés et recopiés si souvent, qu'on en trouve plusieurs dans les bibliothèques publiques et dans les bibliothèques de communautés religieuses. D'un de ces manuscrits le P. Ph. Lallemant, S. J. tira la *Retraite spirituelle pour les personnes religieuses* (Paris, 1746). L'abbé Lemascrier

édita les *Réflexions chrétiennes sur les grandes vérités de la foi* (Paris, 1748). En 1781-82, l'abbé Lenoir-Duparc, ancien novice du P. Judde, publia d'après des copies revues par l'auteur, une collection complète des *Œuvres spirituelles du P. Judde,* en sept volumes. Ces mêmes œuvres spirituelles ont été plusieurs fois rééditées en cinq volumes. On a imprimé souvent séparément la grande retraite de trente jours.

L'instruction sur les Règles d'Orthodoxie que nous publions est inédite. Nous l'avons extraite d'un beau manuscrit qui a pour titre : *La Retraite de trente jours donnée aux membres de la Compagnie, 1717.* C'est une copie très soignée en deux volumes in-folio; ce manuscrit appartient à la bibliothèque de l'ancien collège Saint-Michel de Bruxelles. La date qu'il porte, 1717, indique que la copie a été faite du temps de l'auteur; quelques corrections manuscrites sont vraisemblablement de la main même du P. Judde.

On remarquera que l'Instruction sur les Règles d'Orthodoxie vise souvent les erreurs jansénistes; à ce point de vue elle offre un caractère tout à fait original; c'est peut-être la raison qui aura déterminé l'abbé Lenoir-Duparc à ne pas la publier, pour ne pas mécontenter le parti janséniste encore bien vivant à la fin du XVIII[e] siècle.

Nous reproduisons cette Instruction avec l'orthographe primitive.

H. W.

INSTRUCTION

DES

Regles qu'il faut suivre pour

demeurer fidellement attaché

aux sentimens de l'Eglise Orthodoxe.

Ces Regles comme il est declaré au Chap. 38e du Directoire des Exercices, furent faites premierement et principalement en l'an mil cinq cent quarante pour preserver les catholiques de toute condition et de tous païs de la seduction des Lutheriens qui faisoient alors de grands progrez de tous cotez. C'est pour cela qu'on n'y parle guere que des matieres sur lesquelles ces heretiques disputoient et des vsages pieux qu'il condamnoient : Mais ces Regles aujourd'huy encore peuvent être d'vne tres grande vtilité, et parce que les erreurs qui troublent aujourdhuy l'Eglise ne sont que de vrays rejettons du Lutheranisme, et parce que ces Regles sont etablies sur des principes de foy et de Religion propres à combattre les erreurs de tous les temps.

Plus donc on demeurera attaché à ces Regles, moins on sera en danger de s'egarer en quelque circonstance et avec qui que ce soit que l'on se rencontre. Mais on ne commenceroit point à s'en ecarter tant

soit peu, qu'on n'en dût craindre des suittes funestes. Car c'est en accoutumant le monde à entendre dogmatiser sur des articles moins importans que les heretiques le preparent à recevoir et à croire ensuitte tout ce qu'il leur plaira; et les fidelles sont en danger de perdre bientost l'Essentiel de la foy dez qu'ils mollissent sur l'accessoire.

A la faveur de ces Regles nous pourrons donc non seulement connoitre dans nous mêmes l'etat de nôtre foy, mais encore apprendre à discerner sans temerité, qui sont les parfaits Catholiques, et qui sont les gens dont la conduite et les maximes doivent nous être suspectes. Car les vrays Catholiques ont eté les mêmes dans tous les temps, et les heretiques d'aujourdhui ne sont que des Copistes plus ou moins fidelles de ceux qui les ont precedez.

Enfin, le Monde pourra apprendre ici par où les Enfants de St Ignace ont pû meriter la persecution de tous les heretiques et de tous les fauteurs d'heresies depuis Luther; c'est en gardant bien toutes ces Regles. Mais quelle consolation pour eux aussy de voir qu'ils ne souffrent qu'à cause de leur attachement fort & sincere aux sentimens de l'Eglise; & que c'est de St Ignace mesme qu'ils ont appris la maniere de conserver leur foy & de combattre l'heresie; ou que s'ils l'ont appris d'ailleurs, ce ne peut estre que du mesme esprit qui l'avoit enseigné d'abord à leur saint & sage fondateur.

PREMIERE REGLE.

TEXTE.

Mettant à part tout jugement propre il faut tenir son Esprit et son cœur toujours disposé à obeïr

promptement à la vraye Epouse de Jesus-Christ nôtre S^te^ Mere qui est l'Eglise Orthodoxe, Catholique et hierarchique.

NOTE.

Cette premiere Regle est la base & le fondement de toutes les autres. Car en vain nous enseignera t'on en detail ce que pense l'Eglise, & ce que nous devons penser avec elle, si nous n'avons pas vn respect infini pour elle, vne confiance entiere en ses decisions, & vn cœur disposé a luy obeïr.

Pourquoi faut-il la croire, la respecter, luy obeïr ? Parce qu'elle est, dit la Regle, l'Epouse de J.-C. et nostre Mère. L'Epouse de J.-C. ne peut se tromper & elle merite la soumission d'esprit qui est duë à l'Epoux mesme qui la gouverne par son St Esprit. Quant au respect & à l'obeïssance, c'est à quoy ne manquent jamais des enfans bien nez envers leur mère. L'affreuse chose de distinguer à cet egard l'Eglise d'aujourdhuy d'avec celle d'autrefois, de vouloir que sa mere soit devenuë vne marastre & vne prostituée. Quelle est cette Eglise a qui l'on doit se soumettre ? C'est, repond encore la Regle, l'Eglise Orthodoxe, Catholique & hierarchique. Catholique signifie vniverselle, elle est de tous les siecles & repanduë en tous les lieux : hierarchique, c'est à dire qu'il y a vne subordination parfaite entre tous les membres qui la composent. Les peuples sont soumis aux Pasteurs immediats, les Pasteurs aux Evesques, les Evesques au Chef de tous, le Vicaire de J. C. N. S. Cette Eglise n'est ny invisible ny difficile a trouver : Elle est la lumiere du monde, la Ville bastie sur la Montagne, le flambeau placé sur le Chandelier ; toutes qualitez qui ne conviennent qu'à elle.

Enfin quelle est l'obeïssance qu'on luy doit ? Vne obeïssance, dit la Regle, victorieuse de tout propre jugement, vne obeïssance pleine d'affection ; toujours preste, toujours prompte à suivre ses impressions. On demande bien aux Ecclesiastiques & aux Religieux une pareille obeïssance envers leurs supérieurs, dans tous les cas où la Foy et la loy de Dieu ne sont point interressées : La refuseroit-on à l'Eglise de qui seule sous J. C. tous les superieurs ont leur authorité. Mais combien aveugles seroient les superieurs qui souffriroient qu'on se revoltat contre l'Eglise ? Quels qu'ils soient, Seculiers ou Ecclesiastiques, espereroient-ils que bientost on ne se revoltat pas aussi contre eux ?

DEUXIEME REGLE.

TEXTE.

On doit loüer l'vsage de se confesser au Prestre & de recevoir la Ste Eucharistie au moins une fois l'an : mais loüer encore plus la pieté de ceux qui s'en approchent ou tous les 8 jours, ou tous les mois sous les conditions necessaires, & avec les preparations d'obligation.

NOTE.

Les premiers reformateurs abolirent d'abord la Confession pour gagner la multitude qui seroit charmée de se voir affranchie d'vn joug si pesant ; outre qu'ils jugerent que les fidelles ne recevant plus les conseils des vrays Pasteurs se laisseroient plus aisement seduire à de faux Prophetes. L'vn et l'autre arriva ; & quel debordement de mœurs ne s'ensuivit-il point ? Quant à l'Eucharistie leurs diverses opinions sur ce Mystere

en eloignerent aussy les fidelles : On ne sçavoit plus sy on recevoit J. C. en communiant ni de quelle maniere on le recevoit, rien de plus propre a affoiblir la devotion envers cet auguste Mystere. Les Novateurs de nos jours ont eloigné de l'vn et de l'autre d'vne manière plus artificieuse; ils en ont rendu l'vsage si difficile qu'on s'en est rebuté; ils ont voulu des dispositions si relevées que le peuple simple a cru trop risquer en y venant, & que les Libertins se sont prevalu de leur respect pour s'en eloigner. Qu'est-il arrivé? Une infinité de gens n'en approchent plus même à Paques, & qu'est-ce qu'on peut attendre de ceux qui, volontairement, se privent d'un tel secours? La corruption des mœurs et l'irreligion devenües comme universelles le disent trop.

Il est bien remarquable qu'vn des premiers eclats du Jansenisme contre les Jesuites vint du Livre de la frequente Communion qu'on auroit dû plutost intituler, Livre contre la frequente Communion : Car il ne peut guere servir qu'à en eloigner. M^r^ Arnauld passa pour en être l'Auteur, mais l'Abbé de St Cyran, son Maître, en avoit au moins fourni les materiaux.

Le vray Catholique doit donc, comme dit la Regle, loüer l'approche des Sacremens d'au moins vne fois l'an, mais loüer encore plus l'approche de tous les huit jours, ou du moins de tous les mois. Plusieurs, dira-t-on, en abusent ? Expliquez leur, repond St Ignace, les dispositions necessaires; mais ne confondez point ce qui est necessaire avec ce qui est simplement desirable. Exhortez au plus parfait, exigez ce qui est de precepte : dites leur combien il est terrible de communier mal, mais en mesme temps combien il est dangereux de ne pas communier, de quels biens on se prive, à quels maux on s'expose; que c'est à

peu pres vne mesme chose de mourir de faim, ou de mourir de poison : Vous empescherez ainsy & l'eloignement et l'abus.

TROISIEME REGLE.

TEXTE.

Recommander aux fidelles d'assister devotement au St Sacrifice de la Messe, leur recommander aussy les chants de l'Eglise, les Pseaumes, les longues Prieres qui se font de bouche ou à l'Eglise ou ailleurs, aussy bien que les temps marquez pour les faire, & qui leur ont fait donner le nom d'Heures Canoniales.

NOTE.

Luther abolit l'vsage des Messes privées : C'est les authoriser que d'exhorter les fidelles à y assister souvent, car tous ne pourroient pas se trouver à vne seule Messe publique.

Les Novateurs ont eloigné de la Ste Messe enseignant que c'est un peché mortel que d'y venir en Peché mortel ; leur raison est que le peuple et les femmes mêmes offrent sacrifice comme les Prestres, aussy est-ce pour s'vnir à tous & être entendu de tous que beaucoup de Prestres en recitent à voix haute toutes les prieres, celles mêmes que l'Eglise Catholique dans les Missels ordonne expressement qu'on dise tout bas.

Le vray Catholique pensant autrement doit parler & agir d'vne maniere toute contraire : C'est une heresie impie et grossiere de dire que tous les fidelles sacrifient dans le mesme sens qu'on le dit du Prestre ; C'est

faire des Prestres sans ordination. On loüe encore icy le chant des Pseaumes & les longues prieres vocales à l'Eglise & hors de l'Eglise à de certains temps marquez; C'est vne ressource pour le Peuple qui n'est ordinairement capable d'aucune sorte de Prieres que celles-cy. Il vaudroit mieux peutêtre qu'il sçut vn peu prier mentalement, on le souhaitteroit : Mais il vaut mieux qu'il prie comme il peut que de ne pas prier; outre que c'est dans les Oraisons mentales mal entendües que se formerent tant de sectes fanatiques & que chacune d'elles prit son propre esprit pour regle de sa foy.

QUATRIEME REGLE.

TEXTE.

Loüer beaucoup l'Etat Religieux & préférer la Virginité ou le Celibat au Mariage.

NOTE.

Luther eut de grandes raisons d'invectiver contre les Religieux et contre leur Etat : Les Religieux veneroient et servoient vtilement le St Siege qu'il avoit resolu de sapper. Sans decrier leur Etat et le Celibat qui y est attaché, il n'auroit pû justifier son Apostasie ny son Mariage sacrilege.

Dieu veüille que les Novateurs n'ayent pas quelques raisons approchantes de faire la guerre aux Religieux. Ce qui est certain, c'est qu'ils ont pour eux vne espece de mepris & d'aversion comme hereditaire, qu'ils detournent autant qu'ils peuvent d'entrer parmy eux, qu'ils borneroient volontiers toutes les fonctions

des Reguliers à rien, qu'ils inspirent dez l'Enfance les mêmes Sentimens à leurs Eleves. Si quelques ordres religieux sont privilegiés à cet egard, ne seroit-ce point que ceux-cy sont du meme party qu'Eux, & qu'ils meritent par le sacrifice de leur foy qu'on les epargne, & qu'on leur adresse les Sujets qui veulent absolument quitter le Monde? C'est à Dieu à en juger.

Les Saints Evesques au contraire, vn Charles Borromée, vn François de Sales, vn Barthelemy des Martyrs; Les Saints Prestres, vn Vincent de Paul, vn P. Bernard, vn M. Le Noblets : Les plus grands hommes de bien dans la suite, vn Mr de Renty, vn Mr de Bernieres, ont tous respecté, protegé de leur authorité, assisté de leurs biens, honoré de leur confiance tous les Instituts reguliers en general & en particulier : C'est que tous les Saints ont eté de zelez Catholiques.

CINQUIEME REGLE.

TEXTE.

Approuver les Vœux de Chasteté, de Pauvreté, & d'Obeïssance que font les Religieux, & les autres œuvres de perfection. & de surerogation qui sont d'vsage parmy eux. Sur quoy l'on doit remarquer en passant que le vœu ayant de sa nature pour objet des devoirs de la perfection Chretienne, on ne doit jamais faire vœu de choses qui en detournent plutost qu'elles n'y portent, comme de se marier, ou de faire negoce.

NOTE.

C'est Luther et Calvin qui les premiers pour abbaisser les Vœux de Religion & en donner peu d'estime ont fait sonner si haut les Vœux du Bap-

tesme : Le dessein étoit damnable; mais l'expression outre cela etoit tres peu correcte, & les vrays Catholiques la doivent eviter. Car comme St Ignace dit icy, les vœux n'ont pour objets que des choses de perfection et de conseil, au lieu qu'au Baptesme on promet ce qui est de la plus essentielle obligation, l'observation des Preceptes. A ces promesses donc on peut ajouter les Vœux; et l'vn est beaucoup plus que l'autre.

De ce que les vœux ont pour objet la perfection, St Ignace conclud incidemment & en passant qu'on ne doit jamais faire vœu de ce qui en detourne, comme de se marier ou de negocier; ce qui doit s'entendre hors du cas particulier ou à l'egard d'une certaine personne qui vit dans l'oisiveté, par exemple, ou dans les plaisirs criminels : il seroit beaucoup meilleur, plus parfait et plus vtile à son salut qu'elle prit vne profession ou vn engagement.

SIXIEME REGLE.

TEXTE.

On doit loüer encore l'invocation des Saints & l'honneur qui se rend à leur personne & à leurs reliques : approuver de même les processions, les pelerinages de devotion, les Indulgences, les Jubilez, l'vsage d'allumer des flambeaux dans les Eglises, & en general tout ce qui sert à nourir & entretenir la pieté.

NOTE.

Ce sont icy ces choses que nous avons dites qu'on commence à decrier quand on veut aller plus loin;

Luther attaqua d'abord les Indulgences; il passa ensuite à tout le reste.

Que n'ont point dit et ecrit les Novateurs d'aujourdhuy apres luy contre les Pelerinages, contre les Jubilez, contre l'Invocation & les Reliques des Sts, contre l'histoire de leur vie, contre l'authenticité de leur Canonisation & contre les diverses devotions par où l'on tâche de se les rendre favorables : Ils n'ont pas même espargné la Ste Mère de Dieu. St Ignace en Maître Catholique veut que les moindres de ces vsages soient loüez comme servant à nourrir et à entretenir la pieté. Mais il en est parmy ceux-là qui touchent au fonds de la Religion mesme; Ce n'est pas assez de les loüer, il faut les deffendre au prix de toutes choses. On ne dispute à la Ste Vierge ses honneurs que parce qu'on a peine à luy accorder la qualité de Mere de Dieu; c'est à dire qu'on doute avec Nestorius si Jesus-Christ est Dieu, ou s'il l'a eté dez le temps de sa conception. On ne dispute au Souverain Pontife l'infaillibilité dans la Canonisation des Saints que pour en conclure qu'il peut se tromper aussy dans les faits dogmatiques, on ne critique avec tant de severité les anciennes histoires & les miracles des Saints que pour accoutumer les esprits à voir du Problème par tout où l'on en voudra : C'est le renversement total de la Religion, & l'etat present de l'Eglise le dit trop, sur quoy ne doute-t-on point aujourdhuy, & qui est-ce qui n'ose pas resonner de tout? Vn Catholique peut-il le sçavoir & ne pas employer tout ce qu'il a d'esprit & d'authorité à rompre de si pernicieux desseins.

SEPTIEME REGLE.

TEXTE.

Parler avec beaucoup d'estime des jeusnes du Caresme, des quatre temps, des vigiles, du vendredy, du samedy, & des autres qui se font par devotion; aussi bien que du Châtiment volontaire du corps & de la Penitence non seulement interieure mais exterieure.

NOTE.

Luther, par vne suite necessaire de son dogme de la foy en J. C. justifiante par elle mesme, enseigna que toutes les œuvres pœnales etoient inutiles au salut & qu'elles etoient même injurieuses aux merites infinis du Redempteur.

Les Novateurs d'aujourdhuy semblent avoir pris un party contraire; ils ne parlent que de la Penitence publique, des jeusnes du Caresme d'autrefois : Ils voudroient faire revivre tous les Anciens Canons. Mais on croit sçavoir de bon endroit qu'ils ne menent pas toujours eux mêmes une vie si austere; & il ne paroist pas que ceux qui sont sous leur direction fassent la guerre à leur corps plus que d'autres, au moins le Caresme et les jeusnes ne furent-ils jamais plus mal observez, pour ne pas dire plus meprisez; & cependant on se vante d'avoir reformé l'Eglise. De plus on connoist les Livres scandaleux de quelques vns de leur party contre les macerations qui sont d'vsage surtout dans le Cloître. Le vray Catholique parle avec moins d'ostentation des rigueurs de la Penitence, mais il la persuade bien plus efficacement en la pratiquant. Jesus-Christ et ses Apotres ne disoient pas tant que les Pharisiens et faisoient beaucoup davantage.

HUITIEME REGLE.

TEXTE.

Approuver aussy la magnificence des Eglises, la Decoration des Autels, & le soin d'y placer des Images, car on leur doit de la veneration à cause de ce qu'elles representent.

NOTE.

Il est vray que le Temple de Dieu est partout, & que Dieu veut estre adoré en esprit et en verité. Mais cependant la devotion des fidelles est beaucoup aidée par la magnificence des Eglises, par la decoration des Autels et par la vüe des Images de Pieté. Luther condamne tout cela; Calvin encore davantage. Les Novateurs ont ecrit contre les Expositions frequentes du St Sacrement; Les Eglises, les Autels où ils sont les Maitres sont de la plus grande nüdité; En voulant rendre les hommes des Anges, ils n'en feront que des Statües : la multitude ne se frappe et ne s'ebranle que par les sens.

NEUVIEME REGLE.

TEXTE.

Etablir de toutes ses forces les Commandemens de l'Eglise, sans jamais les attaquer; et contre ceux qui les attaquent avoir toujours prestes des raisons pour les deffendre.

NOTE.

Des gens qui enseignent que les Commandemens de Dieu sont impossibles à garder ne doivent guere plus respecter ceux de l'Eglise. Luther traittoit ces Preceptes de traditions humaines. Les Novateurs appellent vn grand respect de se tenir eloigné plusieurs années de la Communion; ils veulent mesme qu'on ait de la joye de s'en voir exclus par l'ordre des Confesseurs; bientost le Precepte d'entendre la Messe, les festes & les Dimanches, ne sera pas plus epargné, si la chose n'est dejà, que celuy de communier à Pasques. Le vray Catholique est ingenieux à trouver des raisons pour authoriser les Preceptes de l'Eglise d'aujourdhuy comme de l'Eglise d'autrefois, & il n'en manque pas.

DIXIEME REGLE.

TEXTE.

S'affectionner à rendre venerable tout ce qui vient ou des Peres ou des Superieurs Legitimes, comme les Decrets & les Ordonnances, les traditions, les Ceremonies, les pieuses coûtumes. Car quoy qu'on ne trouve pas ny toujours, ny dans toutes les personnes d'authorité cette parfaite integrité de mœurs qui seroit à desirer, il est certain que de parler mal contre eux, soit en Chaire, soit dans les conversations particulieres, ce n'est point remedier au mal, mais causer du scandale, soulever les Peuples, & les autoriser à medire de leurs Souverains ou de leurs Pasteurs : Jamais donc de pareilles invectives sous aucun pretexte. Il est vray que comme c'est vne conduite pernicieuse de les des-

honorer & de les dechirer en public, aussy d'avertir en particulier ceux qui peuvent, s'ils le veulent, remedier aux desordres, ce peut être vne chose sage et vtile.

NOTE.

Les Superieurs Ecclesiastiques de maintenant ne sont pas moins les Peres de l'Eglise que ceux du temps passé; ils la forment, ils l'instruisent, ils la nourrissent comme ceux à qui ils ont succedé : *Pro Patribus tuis nati sunt tibi filii, constitues eos Principes super omnem terram.* On doit donc à leur personne comme à leur doctrine beaucoup de veneration & de respect. Wiclef avant Luther, et depuis Luther, Calvin invectiverent etrangement contre les mauvaises mœurs des Princes & du Clergé. Les Livres de Novateurs ne sont guere plus mesurés; Tous ceux qui s'opposent au progrés de leur cabale sont des Vrais Tyrans. Il peut y avoir à redire dans leur conduitte, mais ce n'est point en cela; outre que les invectives atroces, en particulier non plus qu'en public, ne corrigent point le desordre, et qu'elles scandalisent et soulevent la multitude. Le vray Catholique, s'il en est chargé, cherche des moyens plus doux et plus sages de remedier aux desordres et aux abus; s'il n'en est point chargé, il gemit & il prie.

ONZIEME REGLE.

TEXTE.

Faire grand cas de la Theologie, non seulement de celle qu'on nomme positive, mais encore de la scholastique. Car comme les Docteurs anciens, St Jerosme,

St Augustin, St Gregoire & leurs semblables selon le besoin de leur temps se proposerent principalement de toucher les cœurs et de les embraser de l'amour de Dieu par leurs instructions, de mesme St Thomas, St Bonaventure, le Maître des sentences, & les autres Theologiens modernes pour donner des armes à l'Eglise contre les heretiques se sont singulierement attachez à etablir les dogmes du Salut d'vne maniere methodique et precise, comme le cas le requerroit. Ainsy ces docteurs par la raison mesme qu'ils sont venus les derniers pouvant s'aider non seulement de l'Ecriture et des Ouvrages des Autheurs qui les ont precedez, mais encore des decisions de Conciles, des Constitutions et des decrets de l'Eglise durant plusieurs siecles, doivent avec le secours du Ciel, être fort vtiles au salut des fidelles.

NOTE.

Le mepris des Theologiens Scholastiques, est vn des points en quoy les Novateurs ayent plus suivi Luther & Calvin. Jansenius les traitte d'ignorans & de miserables presque à chaque page : L'Abbé de St Cyran disoit pour avilir les decisions du Concile de Trente que ce n'avoit eté qu'une assemblée de scholastiques; & que depuis eux on ne reconnoissoit plus l'ancienne Eglise. C'est qu'en effet les scholastiques sont des gens tout à fait embarrassants; ils veulent qu'on parle avec precision; ils ont plus de respect pour la decision d'vn Concile general ou pour vne Constitution recuë dans l'Eglise mesme moderne que pour l'Authorité de quelque Pere que ce soit, pris en particulier : Ils veulent trouver dans chaque Ancien la doctrine de l'Eglise, plutost que de reformer l'Eglise

pour la doctrine apparente de quelque Ancien. Si on leur cite des passages detachez ils les raprochent du Corps de Doctrine de leur Autheur : ils vont chercher par les circonstances du temps et du lieu, ce qu'il a voulu dire, ce qu'il a dû dire, autant que ce qu'il semble avoir dit : Vn simple fait tiré de l'histoire de l'Eglise ne leur fait point oublier vne multitude de faits contraires : ils font l'analyse d'vn gros ouvrage pour en voir le fonds et le reduire à sa juste valeur : ils ne passent aucun raisonnement qu'autant qu'ils le trouvent concluant selon les Loix d'une scrupuleuse dialectique : L'heretique et ses sophismes disparoissent devant eux; tout cela n'avance pas des Partis qui ne veulent qu'ebloüir & exciter les cris de la multitude. C'est pourquoy on en veut tant aux Maistres de l'Ecole.

Saint Ignace suppose avec raison que les Docteurs d'aujourdhuy pouvant profiter tout à la fois & de la Doctrine des Anciens et des Assemblées Ecclesiastiques qui se sont tenües depuis eux, outre ce que l'on sçavoit alors, peuvent sçavoir encore quelque autre chose. Quant au secours d'en Haut, il suppose encore qu'il est aussy present dans l'Eglise qu'il le fut jamais, & que J. C. selon ses promesses n'abandonnera jamais son Epouse; pourquoy donc mepriser leurs instructions & leurs decisions ou sur la morale ou sur le dogme?

DOUZIEME REGLE.

TEXTE.

Quelque loüable que soit la conduite de certaines personnes qui vivent encore sur la terre, on doit eviter et ce seroit vne faute de les comparer jamais avec les SS. qui regnent dejà dans la gloire; dire par

exemple, un tel est plus sçavant que St Augustin, celui-cy est vn autre St François, celui là egale St Paul en vertu; ou à certains egards il ne luy est pas inferieur, etc.

NOTE.

Luther & Calvin disoient sans façon que l'authorité de tous les Peres ensemble ne les embarrassoit point; & qu'un seul passage de l'Ecriture entendu à leur mode estoit plus pour eux que tous les Augustins et tous les Chrisostômes. Les Novateurs preferent le seul St Augustin à tout ce qu'il y a eu de grands Maitres dans la Religion. Les Saints de leur Party sont les seuls qu'ils reconnoissent : ils leur prestent jusqu'à des miracles. Tout est grand Prelat, St Prestre, vertueux Ecclesiastique, Magistrat zelé, Mere des pauvres & des orphelins, dez qu'il favorise leurs opinions, qu'il fait valoir leurs livres, qu'il suit leur morale pratique, ou qu'il fournit des fonds à la Caisse commune. Ils osent eux-même, à tout propos, se comparer aux Athanases & aux Basiles injustement persecutez. Le Catholique ne connoist pour incontestablement Saints, que ceux à qui l'Eglise en donne la qualité; & entre ceux qu'elle en a honorés, après tant de procedures si propres à demeler le vray du faux, il laisse à Dieu à faire le discernement de leur merite. Il est parlé quelque part d'vn Moine qui ne connoissoit de saint d'abord que l'Abbé Macaire, il méprisa ensuite Macaire & n'estima plus que le grand Anthoine; il en vint jusqu'à n'estimer plus que St Paul l'Apostre, & à trouver à redire dans St Paul mesme; Voilà ce que c'est qu'orgueil et entestement.

TREIZIEME REGLE.

TEXTE.

Enfin pour nous conformer parfaitement à l'Eglise et n'avoir qu'vn esprit avec elle, si elle venoit à definir qu'vne chose qui nous a toujours paru blanche est noire, il faudroit dire qu'elle est noire en effet et le penser. Car il faut croire inebranlablement que J. C. N. S. & l'Eglise son Epouse n'ont qu'vn mesme & seul Esprit qui nous dirige vers le Salut; & que le Dieu qui donna autrefois le Decalogue n'est point different du Dieu qui instruit en ces derniers temps l'Eglise hierarchique.

NOTE.

Saint Ignace rappelle encore vne fois icy au principe qu'il a d'abord etably & sur lequel il croit qu'il faut avoir pour l'Eglise Catholique même d'aujourdhuy, pour ses decisions, pour ses Traditions, pour ses vsages tant de defference, assez de defference pour croire noir et appeller noir, si elle disoit qu'il fut noir, ce qui nous avoit paru blanc jusqu'icy. C'est qu'elle est l'Epouse de J. C. de qui l'Esprit saint l'eclaire & la dirige; & que le Dieu qui a donné autrefois le Decalogue n'est point different de celuy qui instruit et qui gouverne maintenant le peuple fidelle par ses Pasteurs. Appeler noir ce qu'on croit blanc, cela paroist etrange; mais est-ce plus que de nommer Corps et Sang de Jesus-Christ ce qui ne paroist estre à tous nos sens que du Vin et du Pain?

QUATORZIEME REGLE.

TEXTE.

Quoy qu'il soit tres vray que personne n'arrive au Salut, s'il n'est predestiné; il faut pourtant bien prendre garde à ne parler sur cet article qu'avec beaucoup de circonspection; de crainte que s'etendant trop sur ce qui concerne la grâce & la predestination on ne paroisse ou anneantir le libre arbitre et le merite des bonnes œuvres; ou au contraire deroger à la grace, en donnant trop au pouvoir de l'homme & à ses efforts de vertu.

QUINZIEME REGLE.

TEXTE.

Pour cette raison encore il ne faut point parler souvent du Mystere mesme de la Predestination, ni quand on en parle donner occasion aux simples de penser ou de dire : Si mon salut ou ma damnation sont resolus et arrestez; que je vive bien ou mal, il n'en sera rien de plus ny de moins; d'où naît vn meprisant oubly & des bonnes œuvres & de tous les autres moyens de salut.

NOTE

sur les deux textes precedents.

Rien n'est plus capable de produire de mauvais effets que la maniere dure de parler & de penser sur ce qui regarde la Grace & la Predestination. Luther

n'en disoit rien qui ne dût jetter dans vn funeste desespoir, ou dans vne inaction presomptueuse. Calvin marcha sur les traces de Luther. Jansenius et ses sectateurs vinrent ensuite qui voulant paroistre s'ecarter des premiers, donnerent reellement dans tous les mêmes inconveniens. Selon tous ces systêmes si Dieu nous donne la grace du salut il est absolument necessaire que nous nous sauvions, s'il nous a predestinez il n'est nullement en notre pouvoir de ne pas l'estre. Si au contraire il nous refuse la grace efficace et invincible du salut, il est necessaire que nous soyons reprouvez, & il est impossible que nous evitions nôtre perte. Que ce soit Dieu en vertu de son domaine souverain sur les creatures qui choisisse a son gré les vns pour le Ciel, les autres pour l'Enfer, comme pretendent Luther et Calvin; ou que ce soit ensuite du peché d'origine que se fasse cette distinction d'Elus & de reprouvez comme enseigne Jansenius, peu importe; quant à l'effet, il est toujours le mesme : il est toujours vray que sans que j'y puisse rien mettre du mien mon salut ou ma damnation sont egalement non seulement resolus, mais encore inevitables, impossibles. Toute cette doctrine est donc desesperante; & l'on ne conçoit pas comment des gens qui pensent et qui raisonnent la peuvent accorder avec les idées que la simple nature nous donne de Dieu & ne voyent pas qu'elle va au renversement non seulement de toute Religion, mais de toute Police même et de toute Societé reglée.

D'un autre coté, il est certain que personne ne se sauve s'il n'est predestiné, & que dejà notre sort eternel est arresté dans les Conseils de Dieu. Il faut bien que cela soit : outre que l'Ecriture l'assure en plusieurs manieres, Dieu n'agit pas sans voir ce qu'il

fait, & sans sçavoir ce que nous ferons nous autres consequemment à ce qu'il aura fait, ny sans determiner ensuite ce qu'il devra faire. Il faut donc pour parler et penser Catholiquement sur cette matiere, & ne point contester tout ce que nous venons de dire qui est certain, & ne pas donner avec cela dans les erreurs dont nous venons de montrer l'impieté & les tristes suites. C'est ce que St Ignace nous a recommandé dans la Regle, & ce qui est assez difficile à bien observer. Pour luy obeïr les Jesuites dez les premiers temps dans leurs Predications & dans leurs Livres tacherent d'accorder la Predestination de Dieu & le pouvoir puissant de sa Grace avec l'vsage du libre arbitre de l'homme, dont on ne peut pas plus douter que de la Predestination même. Ils crurent souvent y avoir reussi; mais bien des gens n'en convinrent pas, les vns parce que le venin de Luther les avoit infectez, les autres à ce que l'on peut presumer par vne emulation d'Ecole, & parce qu'on a peine à se laisser enseigner par de nouveaux venus. De là naquirent ces fameuses disputes non seulement contre des heretiques, mais contre des Catholiques mêmes. Les disciples originairement formés par le fameux Melchior Canus, ennemi declaré de l'Institut d'Ignace dez les premiers temps, attaquerent le livre de la Concorde de Molina Jesuite Espagnol, et le defererent au St Siege. Apres les Congregations surnommées *de auxiliis* Paul V renvoya les Parties avec deffense de part & d'autre d'entre-censurer leur Doctrine. Molina fut donc dechargé de l'accusation d'erreur qu'on luy avoit imputé. Quant aux heretiques, Lutheriens, Calvinistes, Jansenistes, tous furent condamnez autant de fois qu'on les defera à l'Eglise; maïs les derniers se sont toujours couverts autant qu'ils ont pû du manteau des Parties

adverses de Molina; & sous le nom respectueux de disciples de St Thomas qu'on honore autant qu'eux ils continuent encore aujourdhuy à soutenir leurs anciennes erreurs.

Quoy qu'il en soit, pour revenir à la Regle de St Ignace, nous devons, et tout bon Catholique doit ne jamais parler ou ecrire de la Predestination ou de la Grace d'vne maniere qui puisse scandaliser ses Lecteurs ny ses Auditeurs. Dire toujours qu'on ne peut rien sans la grâce, & qu'avec elle on peut tout; que Dieu ne la refuse jamais à ceux qui la demandent, & qu'il est toujours au pouvoir de l'homme de la demander; que ce sont nos infidelitez qui nous en rendent indignes, parce que Dieu n'abandonne jamais qu'on ne l'ait premierement abandonné : Ce sont toutes veritez de foy.

Quant au raisonnement : Si je suis predestiné au Salut, je seray sauvé sans que je me donne aucune peine. Si je suis reprouvé toutes mes peines pour le salut seront inutiles; il faut en faire sentir le foible par cet autre raisonnement. Si vous devez mourir aujourdhuy, si Dieu l'a determiné vous mourrez, & il est inutile que vous preniez de la nourriture, ou que vous cherchiez des remedes à vostre mal; mais si vous ne devez pas mourir aujourdhuy, si Dieu ne l'a pas determiné, vous pouvez sans rien craindre souffrir la faim et la soif, n'appeller point le medecin, vous exposer aux coups d'vn furieux; ou vous precipiter dans la riviere. Tout ce que pourra vous repondre icy vn homme sage & amy de la vie servira de reponse a l'autre objection. Il dira sans doute : Dieu n'a determiné ma mort que selon certains soins que je prendray ou que je ne prendray pas de ma vie : on luy ajoutera, aussy n'a-t-il resolu de vous Sauver ou de vous

damner que selon le plus ou moins de mal que vous pourrez faire ou que vous aurez voulu faire : Sauvez vous, & il aura prevû & predestiné que vous serez sauvé. On ne sçauroit omettre icy la belle maxime de St Ignace mesme, qui disoit que dans toutes nos entreprises, mais sur tout dans celle du salut, il falloit tout attendre de Dieu, comme si nous ne pouvions rien de nous-mêmes, & agir cependant à toute force comme si nous n'attendions rien de Dieu. La condamnation de l'erreur, c'est que ceux mesmes qui la soutiennent sçavent tres bien se servir de cette maxime dans toutes les entreprises temporelles, ou plûtost, que dans l'affaire du salut semblant attendre tout de Dieu & rien d'eux-mêmes, dans les affaires du siècle ils semblent attendre tout d'eux-mêmes & rien de Dieu. Il ne faut que voir leurs intrigues souvent si contraires aux loix de Dieu, & toujours à celles de l'Eglise.

SEIZIEME REGLE.

TEXTE.

Il pourroit de mesme arriver qu'à force d'exalter les prerogatives de la foy sans les exceptions & les expositions convenables, le Peuple vint à se negliger dans l'exercice des Saintes actions, qui preparent à vnir la charité à la foy ou qui doivent suivre leur vnion.

DIX-SEPTIEME REGLE.

TEXTE.

Cecy convient encore à la grace, dont il ne faut jamais parler d'vne maniere à faire croire qu'on nie le libre arbitre. Qu'on n'en traitte donc que d'vne

maniere qui puisse glorifier Dieu, & qui convienne à ces temps mauvais & dangereux, où l'on voudroit aneantir et le pouvoir qu'a l'homme de bien faire, & le merite efficace de ses œuvres quand il fait bien.

NOTE.

Les regles 16 & 17^{e} recommandent qu'en parlant de la foy et de la Grace on ait les mêmes attentions qu'à l'egard de la Predestination, de faire toujours sentir que la foy ne sert à rien sans les bonnes œuvres, ny la Grace sans de grands et continuels efforts de fidelité. Le Peuple a le mesme besoin de cette precaution : on ne luy dit que la Verité en l'instruisant de cette sorte; & on le preserve de toute erreur & de toute extremité vicieuse.

Dans la regle 16^{e} il y deux ou trois mots outre cela dignes de remarque. *Bona opera,* dit St Ignace, *quæ fidem præcedunt aut sequuntur charitatis nexu efformatam.* Il ne suppose pas qu'il y ait des bonnes œuvres qui precedent la foy, en sorte qu'elles la meritent; mais quoyqu'elles ne la meritent pas, elles en rendent pourtant en quelque sorte moins indigne; & Dieu par bonté & par misericorde ne laisse pas d'y avoir quelque egard. Ce que suppose donc vniquement St Ignace, c'est qu'il y a bien des bonnes œuvres qui precedent la vraye foy, c'est à dire la foy pleine et formée, ainsy qu'il s'exprime, par le nœud de la charité. Comme s'il eut prevû l'erreur des Novateurs d'aujourdhuy, qui veulent que la charité precede la foy plutost qu'elle ne la suit : & que la charité perdüe, on ait tout perdu : & qu'il ne reste à l'homme Chretien, qu'une superbe indigence, selon plusieurs des Propositions condamnées par la Constitution *Vnigenitus.*

DIX-HUITIEME REGLE.

TEXTE.

Quoyqu'il soit infiniment loüable & avantageux de servir Dieu par pur amour, il faut cependant toujours beaucoup recommander la crainte. Et nous ne disons pas seulement la crainte filiale, cette sainte & Religieuse crainte, mais encore la crainte servile. Car elle est vtile à l'homme, & souvent necessaire pour le faire sortir du peché, s'il arrive qu'il y tombe. Peché dont estant dechargé il luy sera bien plus facile de monter à la crainte respectueuse des Enfans, qui dispose à l'vnion de charité avec Dieu, & qui la conserve.

NOTE.

Luther enseignoit que la crainte servile n'estoit que l'hypocrisie d'vn cœur qui aime encore le peché sans vouloir en convenir : Le Concile de Trente luy a dit Anathême. Les Novateurs de mesme ne preschent que la pure Charité. Selon eux tout ce qui n'est point la Charité, que le St Esprit repand dans les Cœurs, est vne cupidité vicieuse : de là que toutes les œuvres des infidelles sont des pechez selon eux : de là que la seule attrition, mesme avec la confession ne justifie point, & par consequent que le peché qui n'est point remis avant l'absolution ne l'est point par l'absolution ; par consequent encore que l'absolution comme l'on parle dans les Ecoles n'est point remissoire, mais simplement declaratoire : de là enfin qu'ils ne croyent rien risquer à differer des années entieres l'absolution : Car si le Penitent a la charité, il peut se passer de l'absolution ; S'il ne l'a pas, la declaration qu'on luy

feroit de sa remission seroit fausse. Que de chemin on fait quand on s'egare !

Saint Ignace & les vrays Catholiques loüent infiniment le service qui se rend à Dieu par pure charité, & en consideration de luy mesme; mais ils veulent qu'on n'en recommande pas moins la crainte de Dieu & celle qu'on nomme filiale & celle qu'on appelle purement servile. C'est qu'avec l'Eglise ils la croyent toujours vtile et souvent necessaire pour sortir promptement du peché mortel s'il arrive qu'on y tombe : & qu'ils sont persuadez que l'exemption du peché est comme vn degré pour s'elever à la crainte filiale, & de là à l'amour de Dieu par reconnaissance du bienfait mesme de la reconciliation, & par le secours de la grace que Dieu donne à ceux à qui il a pardonné. Vne Doctrine si contraire à l'autre doit rendre plus facile à reconcilier les Penitents : on croiroit les exposer au danger de la damnation & se rendre mesme grievement coupable de les remettre, aussitost qu'on les voit detachez du crime : cela s'appelle vn relaschement pernicieux, mais par qui, & pourquoy? c'est ce qui merite attention.

Pour finir, reprenons les deux reflexions par lesquelles nous avons commencé cette Instruction.

Le Catholique se connoist par son attache pour l'Eglise mesme d'aujourdhuy. Il recommande l'approche frequente des Sacremens & l'assistance assidüe à la Ste Messe, les Chants d'Eglise & les longues prieres mesmes vocales, l'Etat Religieux, les Vœux qui s'y font & la pratique des moindres Regles. Il louë la devotion envers les SSts, sur tout envers la Mere de Dieu, la Reine des Saints, & les societés où l'on fait profession de l'honorer en commun. Quelques abus ne

luy font point condamner les bonnes choses : Processions, Pelerinages, Indulgences, Jubilez, ornement des Eglises et des Autels, il s'aide & veut qu'on s'aide de tout. Les Commandemens de l'Eglise sont pour luy de vrays Commandemens de Dieu. Il fait des Penitences & des Penitences de toutes les sortes plus que l'Eglise n'en ordonne; mais il ne la blâme jamais de la condescendance qui luy a fait relascher de son ancienne discipline. Il n'invective jamais ny en public, ny en particulier contre les Puissances Ecclesiastiques ou seculieres; Toutes sont des Images de Dieu; & les Pasteurs d'aujourdhuy sont comme ceux d'autrefois les vrays Princes de l'Eglise. Il louë les ouvrages des Anciens comme des depots de la Religion; mais agissant contre les heretiques il mesure la force de leurs raisonnemens aux Regles de l'Ecole; il ne connoist de vrays SSts que ceux que l'Eglise a canonisez : Il appelle noir ce que l'Eglise appelle noir. Il parle de la grace et de la foy sans donner atteinte au libre arbitre ni aux bonnes œuvres. Enfin il veut qu'on ne cherche, s'il se peut, que Dieu dans Dieu; mais il aime mieux qu'on le craigne que de l'offenser ou de consentir à demeurer dans sa disgrace.

Par vne conduite & des sentimens contraires à ceux-cy, on rend toujours la foy douteuse : Manquer à toutes ces Regles à la fois, c'est comme se declarer heretique : Manquer à quelqu'vne seulement, c'est inspirer vne juste defiance de sa Religion.

Donc tandis qu'un corps ou un particulier ne souffrira, que parce qu'il defend avec intrepidité en general la souveraine authorité de l'Eglise en ce qui concerne la religion; & en particulier l'approche frequente des Sacremens, la devotion à la Ste Vierge, la necessité de la Theologie Scholastique, la crainte de

Dieu, et la suffisance de l'Attrition avec le Sacrement, la grace avec laquelle on peut toujours faire, sans faire toujours reellement le bien, etc. ce sera estre persecuté pour la justice.

Mais que la conduite soit toujours aussy pure que les Sentimens; & si notre zele merite que Dieu nous eprouve, que nos fautes ne puissent jamais meriter qu'il nous punisse, & qu'il nous rejette.

Cum Superiorum permissu.

Imprimatur : Tornaci 3ª Junii 1911,
V. CANTINEAU,
CAN. CENS. LIB.

Enghien. — Imp. A. Spinet

ALMA COLLEGE
LIBRARY
Alma, California

1907

7. **Les règles du pur Catholicisme selon saint Ignace de Loyola.** M. Meschler, S. J. 38 pp. 0.75
8. **Peut-on employer les projections lumineuses dans les retraites?** G. Le Bail. 38 pp. 0.75
9. **La Méditation fondamentale avant saint Ignace.** (Essai historique et critique.) H. Watrigant. 148 pp. . . . 2.50
10. **Saint Alphonse de Liguori et les retraites fermées.** R. P. Walter, C. SS. R. 51 pp. 1 »
11. **La Retraite de Vennes.** V. Huby (1678). 50 pp. . . . . 1 »
12. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. Watrigant. 43 pp. . 0.80

1908

13-14. **La Vén. Catherine de Francheville, initiatrice des Retraites de femmes,** d'après le P. Pierre Champion, S. J. P. Debuchy. 152 pp. 2.50
15. **Breve directorium ad danda utiliter Exercitia spiritualia,** d'après un manuscrit ancien inédit. 24 pp. 0.50
16. **Retraites de sourds-muets.** H. Jeanvoine. 30 pp. . . . 0.60
17. **Ponterotto, maison de retraites pour les hommes à Rome.** Mgr R. Schüller. 55 pp. 1 »
18. **Les corrections manuscrites des Exercices de saint Ignace.** A. Boone, S. J. 30 pp. 0.60

1909

19. **Les Exercices spirituels et la Civilisation moderne.** L. Taparelli d'Azeglio, S. J. 51 pp. 1 »
20. **Mgr d'Hulst et les Exercices de saint Ignace.** M.-F. Gibert. 42 pp. 0.80
21. **Une zélatrice des retraites, Maria-Antonia de San José de la Paz.** J.-B. Couderc. 83 pp. 1.60
22. **Directoire pour servir à l'organisation des Retraites de départ.** L. Farsy. 75 pp. . 1.40
23. **De examine conscientiæ juxta Ecclesiæ PP., S. Thomam et FF. Vitæ communis.** H. Watrigant, 56 pp. . . . . 1 »
24. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. Watrigant. 48 pp. . 0.80

1910

25. **La pratique des Exercices spirituels dans l'ancienne Mission du Maduré.** L. Besse, S. J. 45 pp. 0.80
26. **Sacra Tempe seu de sacro Exercitiorum secessu Exempla collecta.** P. Manrique. 72 pp. 1.40
27. **Les Retraites à Madagascar-Central.** C. du Coëtlosquet. 84 pp. 1.60
28. **Une Maison de retraites fermées à Nancy au XVIIIe siècle.** E. Bocquillion, 95 pp. 1.80
29-30. **Les Annotations des Exercices de S. Ignace.** P. Wamy, S. J. 80 pp. 1.60

1911

31. **La Retraite de Quimper et Victoire de Saint-Luc.** P. Debuchy. 96 pp. 1.80
32. **S. Charles Borromée et les Exercices de S. Ignace.** Mgr A. Ratti. 42 pp. . . . 0.80
33. **Le P. Huby aux Indes ou le Miroir de l'âme chez les Protestants.** H. Hosten, S. J. 45 pp. 0.80
34. **Explication inédite des Règles d'Orthodoxie.** C. Judde. S. J. 30 pp. 0.60
35. **Duo antiqua Exercitiorum directoria.** Hoffæus et Ceccotti, S. J. (Paraîtra en Septembre.)
36. **Bibliographie des récentes publications sur les Exercices spirituels et les retraites.** H. Watrigant. (Paraîtra en Novembre.)

P. LETHIELLEUX, Éditeur, 10, rue Cassette, PARIS (6e).

Collection des Retraites spirituelles

A côté de la *Collection de la Bibliothèque des Exercices*, la Librairie **P. Lethielleux** entreprend de former, sous la direction du P. H. Watrigant, une collection de livres utiles à la pratique de la retraite. Tandis que les fascicules périodiques de la « Bibliothèque des Exercices » sont réservés aux études et aux documents de moindre longueur, la *Collection des Retraites spirituelles* renferme des ouvrages de plus grande étendue, rééditions de livres rares ou compositions récentes.

Voici les titres de quelques-uns de ces ouvrages :

S. Ignatii de Loyola Exercitiorum Spiritualium editio princeps qualis in lucem prodiit Romæ MDXLVIII. Beau volume in-16 jésus sur papier vergé . . . . . **5 »**

Reproduction phototypique de la première édition des Exercices, faite à Rome en 1548 sous les yeux de saint Ignace.

Exercices Spirituels de S. Ignace de Loyola, traduits sur l'Autographe espagnol. (*Sous presse.*)

Ouvrage destiné à l'étude comparative de l'original et du texte latin. Pour servir parallèlement avec l'ouvrage précédent.

Francisci Suarez, S. J. de Spiritualibus Exercitiis sancti Ignatii Tractatus novis curis P. P. DEBUCHY **iterum in lucem prodit.** In-18 de 136 pp. **1.50**

Indispensable *commentaire* de Suarez qu'on devait jusqu'ici aller chercher dans la masse des in-folios et qui sera désormais *ad manum*, comme il le mérite par sa solidité et par son ancienneté.

La Conduite des Exercices spirituels de saint Ignace dans leur application aux retraites ordinaires, par le P. Pierre COTEL, de la Compagnie de Jésus. In-18 de 188 pp. . . . . **2 »**

Directoire plus moderne et plus simple, qui permettra une initiation facile aux débutants de la retraite.

Retraite à des enfants de Marie, par le R. P. ROLLIN, *de la Compagnie de Jésus.* In-12 de 255 pp. . . . **2 »**

Tirée à peu d'exemplaires non mis dans le commerce, cette retraite, qui fut prêchée à la Visitation de Dijon, était devenue introuvable.

Exercices du Chemin de la Croix pour les huit jours d'une retraite, par le R. P. MALOU, *de la Compagnie de Jésus.* In-18 de 323 pp. . . . . .

Retraite sur les qualités et devoirs du chrétien, par le P. J.-N. GROU, S. J. In-18 de 241 pp. . . . **2 »**

COLLEGE LIBRARY California